Statuts de l'association Maintenant l'Après

créée le 26 mars 2019

à Strasbourg

nrjk MT SV d. 1

ARTICLE 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

Maintenant l'Après

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à :

Maison des Associations

1 A, place des Orphelins 67000 Strasbourg

Le siège peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration.
L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet de :

- créer une solidarité d'intérêts autour de la mort avant, pendant et après les obsèques
- promouvoir l'évolution des pratiques funéraires
- proposer et contribuer à l'émergence d'alternatives en vue de développer des services funéraires éthiques, solidaires et écologiques

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

ARTICLE 3 : Activités et moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- animer une communauté,
- diffuser des informations,
- organiser des évènements,
- bâtir des partenariats avec les acteurs concernés par la gestion de la mort,

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- la force vive des bénévoles membres actifs
- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des évènements organisés par l'association
- les dons et les legs

et toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association qui en fait la demande écrite. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

Membres actifs : Ils participent activement à la vie de l'association en collaborant aux différentes tâches permettant le développement de son objet. Ils payent une cotisation, disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au conseil d'administration.

Membres usagers : Ils adhérent à l'association afin de participer à des activités proposées par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.

Membres d'honneur : Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion

L'admission des membres actifs est prononcée par le conseil d'administration sur demande écrite.
La cotisation est due pour l'année civile considérée, la cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission adressée par écrit au président, sans préavis pour les membres dirigeants et les membres actifs, radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications au conseil d'administration.

ARTICLE 9 : L'affiliation

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.
Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :
- à la demande du conseil d'administration dans un délai de 1 mois
- à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux membres au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :
Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents). Le vote par procuration est autorisé et limité à 2 procuration(s) par membre disposant du droit de vote délibératif. Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6).
Les votes se font à main levée.

Organisation :
L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

ARTICLE 11 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrées à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du conseil d'administration.

ARTICLE 12 : Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (art. 14) et pour la dissolution de l'association (art.15).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 4 des membres ayant droit de vote délibératif. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE 13 : Administration et fonctionnement

L'association est administrée par un conseil d'administration. Est éligible chaque membre de l'association à jour de sa cotisation.

Conseil d'administration : fonctionnement
Le conseil d'administration comprend entre 5 et 12 membres élu(e)s par l'assemblée générale. Son renouvellement a lieu tous les 1 an par moitié. Le cas échéant, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sont élu(e)s au scrutin secret. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'occasion de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il(elle) sera remplacé(e) conformément aux dispositions du présent article. Par ailleurs, tout membre du conseil d'administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé(e) dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le(la) président(e) ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour pouvoir valablement délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage égal, la voix du (de la) président(e) est prépondérante. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutes les délibérations et résolutions font l'objet de procès-verbaux et sont signés par le(a) présidentiel et le(a) secrétaire. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Conseil d'administration : rôles et pouvoirs

Le conseil d'administration est investi de manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet et des activités de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tout acte ou opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toute admission de membre de l'association et confère les éventuels titres des membres d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non-paiement de la cotisation ou l'exclusion pour motif grave portant préjudice moral et/ou matériel à l'association. Enfin, il est seul compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

Il vote le budget prévisionnel.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque, et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il autorise le ou la président(e) et le ou la trésorier(ère) à faire les actes, achats, aliénations et investissements nécessaires à la poursuite de son objet. Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont assurées bénévolement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Les postes du conseil d'administration, élus chaque année au scrutin secret, sont à minima :

- un(e) président (e),
- un(e) secrétaire général (e),
- un(e) trésorier(e)

et selon les besoins, des adjoints (es), ou des binômes pour ces fonctions.

Le(la) président(e) veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il (elle) supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de l'assemblée générale. Il(elle) assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il(elle) peut donner délégation à d'autres membres du conseil d'administration pour l'exercice de ses fondions de représentation. Il(elle) peut déléguer tout pouvoir pour assurer la gestion courante et la promotion du projet global de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le(la) secrétaire général(e) est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les convocations, les procès-verbaux des assemblées et des réunions du conseil d'administration. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre prévus à cet effet.

Le(la) trésorier(e) tient les comptes de l'association. Il(elle) est aidé(e) par tous les comptables reconnus nécessaires. Il(elle) veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

ARTICLE 14 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 2/3 des membres présents possédant un vote délibératif. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 3/4 des voix des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le conseil d'administration et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président ou vice président le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 15 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents, ou représentés avec leur accord écrit. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale
- une coopérative poursuivant des buts similaires

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président ou vice président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

ARTICLE 16 : Le vérificateur aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un vérificateur aux comptes qui présente lors de l'assemblée générale ordinaire son rapport écrit sur les opérations de vérification. Il est membre de l'association et est élu pour 1 an par l'assemblée générale ordinaire et est rééligible. Il ne fait pas partie du conseil d'administration.

ARTICLE 17 : Le règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association. Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, ayant trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Il définit notamment les différents ateliers de travail, leurs missions, leurs règles de constitution, les modalités d'intégration des nouveaux membres.

ARTICLE 18 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Strasbourg.

Le 26 mars 2019 à Strasbourg

Eliane HOCKE

Serge Hygen

Valentine RUFF

Stéphane VOLONDAT

Marilyne TUR

Marie-Rose JEHL-KOPFF

Luc HOMMEL

Procès verbal de l'assemblée générale constitutive

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

La présidence et le secrétariat de la séance est assurée par Valentine RUFF Marie-Rose Jehl Kopff
Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Création de l'association
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Election des membres du conseil d'administration
4. Fixation du montant des cotisations
5. Projets d'activités
6. Divers

Délibérations

1. A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite : Association Maintenant l'Après
dont le siège se situe Maison des associations 1A place des Orphelins 67000 Strasbourg

2. Adoption des statuts :
Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

3. Election des membres du conseil d'administration :
Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer le conseil d'administration. Il rappelle que conformément à l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est composée de 7 membres, élus par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres.

Le vote est exprimé comme suit :

Prénoms	Noms	Nombre de voix obtenues	Poste
Eliane	HOCKE	7	Présidente
Luc	HOMMEL	7	secrétaire adjoint
Serge	HYGEN	6	trésorier adjoint
Marie-Rose	JEHL-KOPFF	7	assesseur
Marilyne	TYR	7	trésorière
Valentine	RUFF	7	secrétaire
Stéphane	VOLONDAT	7	assesseur

Pour extrait conforme ou procès verbal
Fait à Strasbourg, le 26 mars 2019

Le Président

Le Secrétaire

Déclaration en vue de l'inscription de l'association

Association : Maintenant l'Après

Le 26 mars 2019

A Madame ou Monsieur le Président
du Tribunal d'Instance de STRASBOURG

Objet : Inscription au registre des associations

Madame ou Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au registre des associations de l'association dite :

Maintenant l'Après

Le siège se situe : Maison des associations 1A place des orphelins 67000 Strasbourg

L'objet est de :

- créer une solidarité d'intérêts autour de la mort avant, pendant et après les obsèques
- promouvoir l'évolution des pratiques funéraires
- proposer et contribuer à l'émergence d'alternatives en vue de développer des services funéraires éthiques, solidaires et écologiques

La liste des membres du conseil d'administration (conformément à l'article 13 des statuts) est la suivante :

Fonction	Nom et prénoms Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance (Ville, département ou Pays)	Domicile Adresse complète	Nationalité
Présidente	HOCKÉ Eliane	10.03.1963 à Wissembourg (67)	7 rue du Moulin Brom 67380 LINGOLSHEIM	française
Secrétaire	RUFF Valentine	17.08.1964 Strasbourg 67	14 Avenue Jean Jaurès 67100 STG	Française
Trésorière	TUR Marilyne	25.04.1975 Belfort 90	29 Avenue Colmar 67100 Strasbourg	Française
Trésorier adjoint	HYGEN Serge	22.10.1954 PARIS Xe	11 rue des Forgerons 67100 STG	Française
Secrétaire adjoint	HOMMEL Luc	28.05.1980 Strasbourg (67)	7 rue des Romains 67760 GAMBSHEIM	Française

AR IK ST el. 9

Liste des autres membres fondateurs signataires des statuts

Nom et prénoms Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance (Ville, département ou Pays)	Domicile Adresse complète	Nationalité
VOLONDAT Stephane	18/12/1977 Dreux (28)	8, rue de la Thurnau 67000 Strasbourg	F
JEHL-KOPFF Marie-Rose	16.09.1953 STRASBOURG	1A Rue des Augs 67800 BISCHHEIM	F

Je souhaiterais que la publication légale s'effectue dans le **journal** : L'Ami du Peuple

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Eliane HOCKE

La seule signature du président suffit, à condition que celui-ci représente l'association dans tous les actes de la vie civile

PJ :
- (3) exemplaires des statuts dont un exemplaire original
- (3) exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive
- domiciliation

SV ARJX MR el. 10